

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 26 juin 1811.

SUEDE.

Stockholm, 24 mai. On assure que S. M. a nommé Mr. le colonel baron de Cederhjelm, son envoyé extraordinaire à la cour de France, en remplacement de Mr. le conseiller d'état baron de Lagerbierke, qui reviendra en Suede.

(Journ. de l'Emp.)

Du 28. Le roi a créé un nouvel ordre de chevalerie portant le nom d'Ordre de Charles XIII. Le nombre des chevaliers de cet ordre est borné à 33, 30 desquels du civil et 3 du clergé. La nomination d'une partie de ces nouveaux chevaliers est déjà faite. La décoration sera portée à un ruban rouge.

Du 29. S. A. R. le prince héréditaire a déclaré qu'il accepte le commandement en chef qu'on lui a offert des troupes bourgeoises, mais en promettant qu'il ne fera aucun changement dans leur organisation actuelle, et que tous les membres de ce corps pourront continuer à s'occuper journellement de leurs travaux et à se livrer à l'exercice des professions dont ils tirent leur subsistance. Seulement dans le cas que toutes les troupes de ligne entrent en campagne, les troupes bourgeoises seroient obligées de faire le service auprès du roi.

(Gaz. d'Hambourg.)

SILÉSIE PRUSSIENNE.

Breslau, 12 juin. On s'occupe maintenant avec la plus grande activité de la vente des biens qui appartiennent aux convents et fondations religieuses supprimés en Silésie. Plusieurs de ces biens sont d'une valeur très considérable, mais comme les acheteurs les peuvent payer en papiers d'état prussiens, il s'en suit que les amateurs paroissent en très grand nombre.

Nous avons à présent fort peu de troupes en Silésie; la majeure partie des régimens qui étoient ordinairement en garnison dans notre province, ont marché vers la mer Baltique pour garder les côtes contre toutes les attaques que les anglais pourroient tenter. (Gaz. de Nuremberg.)

GRAND DUCHE DE VARSOVIE.

Varsovie, 27 mai. Un décret de S. M. notre duc, du 11 de ce mois, accorde un pardon général aux déserteurs polonois qui se trouvent à l'étranger, et qui rentreront d'ici au 1^{er} septembre.

Depuis un mois, nous éprouvons ici une chaleur et une sécheresse extraordinaires pour notre climat dans cette saison, et qui nuisent aux productions de la terre; les blés d'été en ont principalement souffert. (Gaz. de Francf.)

TURQUIE.

Constantinople, 16 mai. Les nouvelles que nous venons de recevoir du quartier général de Schumla nous apprennent que le grand-visir a fait exposer le 28 avril les trois

queues, ce qui veut dire que les troupes doivent quitter sur le champ leurs quartiers d'hiver. Les troupes russes qui étoient en cantonnement sur le bord droit du Danube (en Bulgarie) commencent à se replier sur le bord gauche de ce fleuve en Valachie. Nicopolis a été détruite par les russes avant de la quitter. À Silistrie ils ont encore une garnison forte de 1200 hommes: la garnison de Ruschtschuk est de 5000 hommes. D'après ces dispositions, il paroît que dans cette campagne, les russes, au lieu d'entreprendre, dès le commencement le siège de Varna et de Widdin, se tiendront simplement sur la défensive, de sorte que le Danube les sépare des turcs. - La grande flotte turque qui doit agir dans la mer noire est enfin prête à mettre à la voile. (Gaz. d'Augsbourg.)

AUTRICHE.

Vienne, 14 juin. On s'occupe maintenant sérieusement de la vente de plusieurs biens ecclésiastiques. La commission réunie d'amortissement a déjà annoncé la vente de l'hôtel de Lilienfeld pour 100,000 flor. et du couvent dit *Zwettlerhaus* pour 36,000 flor. en billets de recouvrement ou en billets de la banque au taux de 5 pour 1. Le 17 juillet prochain on en fera la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur.

Du 15. Le décret de la cour, que le ministre des finances comte de Wallis a envoyé le 3 de ce mois au comte Saurau, gouverneur de la Basse-Autriche, est conçu de la manière qui suit: Monsieur le Gouverneur fera venir la députation des négocians en gros et les représentans du corps des négocians et marchands de la Capitale, et leur représentera aussi-bien qu'aux banquiers, de la manière la plus ferme, que S. M. ayant reconnu que la baisse du cours n'est qu'un effet de la méchanceté et des intrigues de quelques spéculateurs qui, animés par des vues illicites et pernicieuses pour l'Etat, employent tous les moyens pour le faire tomber de plus en plus, elle a ordonné que ces individus qui ont pu s'oublier jusqu'au point d'attirer sur eux toute l'indignation de S. M. et de se rendre infames aux yeux de leurs concitoyens, soient poursuivis, découverts et livrés à la justice, afin d'être punis avec toute la rigueur des lois, et d'une manière capable d'effrayer quiconque pourroit être tenté de suivre leur exemple.

-- On nous annonce de Semlin que les chefs des insurgés serviens ont ordonné une levée en masse de tout ce qui peut porter les armes. Cette mesure a été prise parce que les Pachas de la Bosnie menacent de tous côtés la Serbie d'une attaque très-vigoureuse. Les Russes donnent aux Serviens des canons et des munitions, mais ils manquent de vivres. A l'armée des insurgés il n'y a que les officiers qui portent l'uniforme russe. Les soldats s'habillent comme ils

peuvent, ce qui fait que les rangs serviens présentent la bigarrure la plus singulière. (*Gaz. d'Augsbourg*).

GRAND-DUCHE DE BADE.

Carlsruhe, 10 juin. Ce matin à 3 heures notre bien aimé Grand-Duc a cessé de vivre. La douleur vive et profonde dont tous ses sujets sont pénétrés, fait le plus bel éloge des sublimes qualités dont ce prince étoit orné. Chaque individu pleure en lui la perte du père le plus tendre, et sa mémoire sera gravée dans tous les coeurs badois en caracteres ineffaçables. S. A. R. le Grand-Duc Charles Frédéric étoit né le 22 novembre 1728. Il a fait le bonheur de ses peuples pendant 65 ans qu'il les a gouvernés. S. A. R. le Grand-Duc Charles, son petit fils, a pris les rênes du gouvernement. (*Gaz. d'Augsbourg*).

GRAND-DUCHE DE FRANCFORT.

Notre Gazette Officielle contient l'avis suivant :

Frankfort, 10 juin. Les négocians, commissionnaires et expéditeurs des états de la Confédération du Rhin sont prévenus que toutes les marchandises quelconques expédiées pour la France, dont l'entrée n'est pas prohibée, doivent être accompagnées de certificats d'origine délivrés par le magistrat du lieu où la marchandise a été fabriquée ou dont elle est une production.

Il est à remarquer que ces certificats ne sont reçus dans les bureaux des douanes impériales qu'autant qu'ils sont rédigés en françois et revêtus de la légalisation d'une légation française. (*Gaz. de Francaf.*)

EMPIRE FRANCAIS.

Paris, 12 juin.

Rapport de Son Exc. le maréchal Duc de Dalmatie à S. A. S. le Prince de Neuchâtel, major-général.

Monseigneur,

Je suis parti de Séville la nuit du 9 au 10, comme je l'annonçois à V. A. dans mon rapport du 9; le 12 j'ai rejoint entre Fuente-Cantos et Burivenide la division commandée par le général Latour-Maubourg; le 14 j'ai pris position à Villa-Franca et Almendralejo; le 15 à Santa Marta et Villalba; ma cavalerie s'est avancée jusques vis-à-vis d'Albuhera, où je savois que l'armée se rassembloit. Les différens corps espagnols, portugais et anglais venus de Cadix et de Lisbonne, aussibien qu'une brigade anglaise tirée de Sicile, menacoient l'Andalousie. Ma marche avoit délivré cette province, et l'ennemi avoit rappelé tous ses corps pour les concentrer sur Albuhera. De cette maniere nous nous sommes trouvés le 15 en face de l'armée ennemie. Je résolus de ne pas perdre un instant et de lui offrir la bataille.

La position occupée par l'ennemi étoit avantageuse; il occupoit le point de ramification des routes qui menent à Badajoz et à Jurnmenha par le chemin de Valverde et d'Oliveza; mais la division espagnole de Blake ne l'avoit pas encore rejoint; et quoiqu'en différant je pussé obtenir des renforts, n'ayant alors à ma disposition que quatre brigades d'infanterie, faisant 15m. hommes et 3m. chevaux, total 18 mille hommes, j'ai jugé nécessaire de prévenir la jonction de Blake avec 9m. espagnols, et d'attaquer l'en-

nemi sur sa droite afin de me porter sur sa ligne de communication; d'ailleurs la nature du terrain rendoit ce point d'attaque le plus avantageux. Je savois que le général Beresford, qui commandoit l'armée que j'avois vis-à-vis de moi avoit deux divisions d'infanterie anglaise, fortes de 10m. hommes, 8m. portugais et 3m. espagnols commandés par Castanos, avec 3m. hommes de cavalerie, ce qui faisoit en tout 24m. hommes; mais je ne doutois point du succès. Mr. le général de division Latour-Maubourg commandoit toute la cavalerie et Mr. le général de division Ruty, l'artillerie. Mr. le général de division Girard commandoit les deux premières brigades faisant 7m. hommes. Les généraux de brigade Werlé et Godinot commandoient chacun une autre brigade.

Le général Godinot a été chargé avec sa brigade, qui fut renforcée de 5 escadrons sous les ordres du général de brigade Briche, de faire une fausse attaque sur le village d'Albuhera, et je me suis porté en même temps avec le reste de l'armée sur la droite de l'ennemi qui a été sur le champ tournée par notre cavalerie. Mr. le général Latour-Maubourg a manoeuvré avec hardiesse et avec beaucoup de talent; il a essayé en vain d'engager la cavalerie ennemie au combat; elle s'est constamment tenue en réserve. Mr. le général Girard, avec ses deux brigades, a marché au pas de charge, et a enlevé la position de l'ennemi. Cette position étoit occupée par une division espagnole et une brigade anglaise, qui prirent la fuite après une résistance assez opiniâtre, et furent vivement poursuivies. Le champ de bataille étoit jonché de leurs morts et nous avons fait grand nombre de prisonniers. La seconde ligne ennemie s'est alors avancée et a considérablement débordé la nôtre. M'étant porté sur la hauteur, j'ai été étonné de voir un si grand nombre de troupes. Peu de momens après j'ai appris d'un prisonnier espagnol que Blake étoit arrivé avec 9m. hommes, et qu'il avoit fait sa jonction à 3 heures du matin. La partie n'étoit plus égale. L'ennemi avoit au delà de 30m. hommes, tandis que je n'en avois que 18m. Je n'ai plus jugé convenable de poursuivre mon projet, et j'ai donné mes ordres afin qu'on conservât la position qu'on avoit prise à l'ennemi. Néanmoins la ligne ennemie s'est bientôt approchée de la nôtre, et le combat a été un des plus terribles. Le général Latour-Maubourg a fait charger le 2^{me} de hussards, le 1^{er} des lanciers de la Vistule, le 4^{me} et le 20^{me} de dragons, avec une adresse et une bravoure telle, que trois brigades d'infanterie anglaise ont été entièrement écrasées; six pieces d'artillerie, 1000 prisonniers et 6 drapeaux (ceux des 3^{me}, 48^{me} et 96^{me} régiments anglais) sont restés en notre pouvoir. L'ennemi nous a laissé la position que nous lui avions prise, et il n'a plus osé nous attaquer. Le feu des tirailleurs a duré jusqu'à 4 heures après midi. C'est alors qu'il a cessé des deux côtés.

Les généraux de brigade Werlé et Pepin ont été tués. Les généraux de brigade Marausin et Brayer ont été blessés, le colonel Proefke, du 28^{me} régiment d'infanterie légère, les chefs de bataillon Astruc et Camus, du 26^{me} et du 28^{me} régiment, ont été tués. Notre perte en morts et blessés a été de 2800 hommes. L'ennemi ne nous a fait aucun prisonnier, excepté 2 à 300 blessés qui sont restés dans ses rangs.

L'ennemi a eu trois généraux de tués, deux anglais, un espagnol; deux généraux blessés; 1000 anglais ont été faits prisonniers; plusieurs se sont évadés, mais nous en avons compté aujourd'hui 800; 1100 espagnols ont été également pris. Tous les renseignemens que j'ai pu me procurer, portent la perte de l'ennemi entre morts et blessés à 5m. anglais, 2m. espagnols et 7 à 800 portugais. C'est donc en tout une perte de 9m. hommes pour l'armée ennemie, c'est à dire une perte triple de la nôtre. Les troupes se sont couvertes de gloire. La cavalerie a fait les plus belles charges et s'est distinguée d'une maniere particuliere. L'artillerie a soutenu sa réputation. J'ai cons-

tamment eu en batterie 40 bouches à feu qui répandoient la mort dans les rangs ennemis. Les anglais ont perdu plus d'un homme sur deux.

Le 17, nous sommes restés en présence. Cinq mille hommes partis d'Elvas ont rejoint l'armée ennemie. J'ai continué à garder le champ de bataille, et le 18, à la pointe du jour, je fis un mouvement de flanc sur Solano.

J'ai chargé le Général de division Gazan de conduire à Séville mes prisonniers anglais et espagnols, et mes blessés, avec une escorte convenable. Dès que je l'y aurai arrivé, je manœuvrerai pour m'unir aux autres troupes, et achever la déroute de l'ennemi.

(Sont les noms des généraux et officiers qui se sont particulièrement distingués.)

J'ai l'honneur etc.

Signé : MARECHAL DUC DE DALMATIE, Général en chef de l'armée du Midi.

Solano, le 21 mai 1811.

Du 13. S. M. a tenu hier soir à St. Cloud le conseil des Ministres.

Conformément aux ordres de S. M., le cœur de M. le Général de division Senarmon, tué au siège de Cadix le 20 octobre dernier, a été déposé le 5 de ce mois à St. Genevieve. (Monsieur.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, 24 juin. Du 31 mai dernier au 15 juin courant inclusivement, il est entré dans notre port 44 barques et bâtimens, chargés de marchandises et denrées de différentes espèces, et venant de Pirano, Pola, Venise, Ravenna, Chioggia, Monfalcone, Capo d'Istria, Porto-Fasson, Isola, Traù, Sebenico, La Brazza, Macarsca, Spalato, Zara, Cittanuova, Porto-Levante et Fiume.

Le 9 de ce mois, jour du baptême de S. M. le Roi de Rome, on a lancé à Venise dans l'arsenal royal, un

Rapport fait par le jury nommé par le ministre de l'intérieur.

Déjà l'expérience la plus heureuse a vaincu par-tout en France les difficultés que présente la filature du coton par mécanique, dans tous les degrés de finesse. Déjà on est parvenu à filer également, par machines, les différentes qualités de laines, avec une perfection et une économie de main-d'œuvre telles, qu'on peut espérer que cette branche importante de notre filature atteindra bientôt le dernier degré de perfection. Il restoit une amélioration d'un autre genre à opérer; c'est celle qui intéresse l'emploi du lin ou la fabrication des toiles et autres tissus faits avec cette matière, que la France a l'avantage de recueillir sur son sol. L'Empereur animé d'une constante sollicitude pour tout ce qui peut agrandir le domaine de notre industrie, a pensé qu'en encourageant la filature du lin, il encourageroit aussi la culture de cette plante, et qu'on pourroit en obtenir des résultats aussi étendus que ceux qu'on obtient du coton.

S. M. a pensé, en même tems, qu'au lieu d'attendre que des hasards heureux ou des spéculations de commerce fissent participer les fileurs de lin aux progrès des connaissances acquises dans l'art de filature par mécaniques, il convenoit de stimuler l'industrie active des françois sur cet objet qui tient de si près à la prospérité nationale, et de diriger l'attention des artistes vers l'établissement du meilleur système de machines propres à la filature du lin. Elle a offert, en conséquence, un million à celui qui aura vaincu la difficulté dans toute son étendue, et qui obtiendra une économie de main-d'œuvre telle, que l'on puisse se procurer à des prix avantageux les plus beaux tissus de lin.

Cette magnifique récompense donne la mesure de l'intérêt que le chef de l'état prend aux progrès de l'agriculture, des arts et du commerce, et nous démontre en même tems qu'il sait mieux que personne, que dans tous les arts, les encouragemens doivent être déterminés, non seulement d'après leur utilité, mais encore d'après la difficulté qu'ils présentent.

L'art de filer le lin par machines, consiste principalement, après le roussage et l'effilochage :

- 1. A en diviser les fibres au moyen de peignes ou séans; 2. à les distribuer le plus également possible, sur une

nouveau vaisseau de 74 canons, nommé le Mont-Saint-Bernard et destiné au service de la marine française.

Laybach, 25 juin. Mr. le général baron Delzons, commandant en chef, est parti de cette ville pour Gorice dans la nuit du 21 au 22 de ce mois.

Par décret impérial du 19 mai dernier, Mr. le capitaine de frégate Nouvel, chef supérieur par-intérim de la marine dans les Provinces Illyriennes, chevalier de la Légion d'honneur, a été élevé au grade de Capitaine de Vaisseau.

COMMISSARIAT GENERAL DE POLICE DE LA CARNIOLE.

Laybach, le 22 juin 1811.

Le Tribunal des nobles siégeant à Laybach, faisant fonctions de Tribunal d'appel, d'après la délégation de Mr. le baron de l'Empire, Commissaire général de justice, a confirmé le 10 juin 1811, le jugement rendu, le 3 mai précédent, en première instance par la Commission nommée à cet effet par Mr. le Commissaire général de justice, contre le nommé Jean Pantaleon Hygin Aimonod, natif de la Vallée d'Autay, département de la Doire en Piémont, convaincu de crime de faux en lettre de change, et en conséquence a condamné le dit Jean Pantaleon Hygin Aimonod, faussement dit Devailly, et comte de Laval, convaincu par preuve et par son propre aveu du crime multiplié de faux, à sept années de dure détention aux fers, et aux travaux publics modérés; et à la peine de la marque qui lui sera appliquée en place publique avant sa détention, à la suite de laquelle il sera chassé de la Carniole et de toutes les Provinces Illyriennes; et l'a condamné en outre à indemniser tous ceux qu'il a trompés.

Pour Extrait :

TOUSSAINT, Commissaire général de Police.

Rapporto fatto dal giurì nominato dal ministro dell' interno

Già l'esperienza la più felice ha vinto in tutta la Francia le difficoltà che offre la filatura del cotone con meccanismi in tutti i gradi di finezza; già si è giunto parimente a filare colle macchine le diverse qualità di lane con una perfezione ed un'economia di mano d'opera tale, che può sperarsi che questo interessante ramo della nostra filatura toccherà ben presto l'ultimo grado di perfezione. Un miglioramento di un altro genere restava ad operarsi; quello cioè, che interessa l'impiego del lino e la fabbricazione delle tele ed altre tessiture fatte con questa materia, che la Francia ha il vantaggio di raccogliere sul suo suolo. L'imperatore, animato da una costante premura per tutto ciò che può ingrandire il dominio della nostra industria, ha pensato che, incoraggiando la filatura del lino, incoraggerebbe anche la coltura di questa pianta, e che potrebbero ottenersi de' risultati così estesi come quelli che si ottengono dal cotone. S. M. ha pensato al tempo stesso, che in vece d'attendere che accidenti fortunati o speculazioni di commercio facessero partecipi i filatori di lino de' progressi delle nozioni acquistate nell'arte della filatura con meccanismi, conveniva stimolare l'industria attiva de' francesi su quest'oggetto, che influisce sì da vicino alla prosperità nazionale, e dirigere l'attenzione degli artisti verso lo stabilimento del miglior sistema di macchine adattate alla filatura del lino. Ha essa in conseguenza offerto un milione a colui che avrà superato la difficoltà in tutta la sua estensione, e che otterrà un'economia tale nella mano d'opera, che possano procurarsi a prezzi vantaggiosi le più belle tessiture di lino.

Questa magnifica ricompensa dà la misura dell'interesse che il capo dello Stato prende per i progressi dell'agricoltura, delle arti e del commercio, e nel medesimo tempo ci dimostra ch'egli sa, meglio che ogni altro, che in tutte le arti, gli incoraggiamenti debbono essere determinati, non solamente in proporzione della loro utilità, ma ancora della difficoltà ch'esse presentano.

L'arte di filare il lino con macchine, dopo la macerazione e la spatolatura, consiste principalmente, 1.° a dividerne le fibre col mezzo di pettini; 2.° a distribuirle il più ugualmente possibile su di una lunghezza proporzionata alla

longueur proportionnée à la finesse naturelle des brins, et à celle que la filature doit procurer; 3. à tordre le fil au degré convenable à l'usage qu'on se propose.

Les machines propres à la filature du coton ont conduit naturellement plusieurs mécaniciens à en imaginer pour filer le lin sur les mêmes principes, mais modifiées et appropriées à ce nouveau genre de filature.

Nous citerons ici ceux de ces artistes qui, à la connaissance du gouvernement, s'en étoient occupés avant l'appel fait au génie des arts mécaniques, par le décret de S. M. du 7 mai 1810.

En l'an 5, M. Demaurey, à Incarville, près Louviers, a composé un système de machines propres à filer le lin.

M. Delafontaine fils fait usage des procédés de M. Demaurey, dans l'établissement qu'il a formé à la Flèche, il y a deux ans, où il file le lin par mécaniques.

Le 28 germinal an 6, Williams Robinson s'est procuré un brevet d'importation pour des mécaniques propres à la filature du lin.

Le 29 floréal an 7, les sieurs Fulton et Gutting ont pris un brevet d'invention pour de nouvelles machines propres à filer du lin et du chanvre en fil de carret, et pour en fabriquer des cables et des cordages de toute espèce.

Le 26 thermidor an 9, M^{me} Clarke a demandé un brevet d'invention pour de nouveaux procédés relatifs à la fabrication et au filage du lin.

En l'an 12, M. Busby, mécanicien, établi à Rouen, a fait construire des machines propres à la filature du lin, pour plusieurs manufacturiers de cette ville; et depuis cette époque, il en fournit un assez grand nombre d'assortimens à Dreux, à Troyes et à Paris, où il continue maintenant ce genre de construction.

Le 10 mars 1807, il a été délivré à M. Alphonse Leroy fils un brevet d'invention pour un nouveau mécanisme propre à la filature du lin et du chanvre dans toute sa longueur.

Le 20 mars 1807, Georges Munier, de Versailles, a obtenu un brevet pour l'invention d'une nouvelle machine propre à filer le lin et le chanvre.

Le 22 janvier 1808, John Maddes et Patrick Onéal, à Paris, ont pris un brevet d'invention pour des machines destinées à préparer et à filer le lin, le chanvre peigné et les déchets du tirage des soies.

D'après ces premiers essais, plus ou moins avantageux, entrepris par un petit nombre de mécaniciens comme objet de spéculation particulière, il est permis d'espérer les plus heureux résultats du concours mémorable que S. M. a ouvert au sujet de la filature du lin par mécaniques.

Paris, le 9 novembre, 1810.

Signé, MONGE, comte de l'empire, président;

BARDEL, MOLARD, JOLI DE BENNEVILLE.

Approuvé, Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,
Signé, MONTALIVET.

AVVISO per la prima volta.

I proprietarij della Strada *Luigia*, fanno noto per mezzo della I. R. Direzione locale della costruzione della detta strada, che i fondi qui sotto descritti saranno venduti a pubblico incanto al maggior obblatore nei giorni ed alle condizioni stabilite qui sotto:

Il 11 luglio 1811. In Fiume, tutto lo stabile detto dei mulini sulla *Rechinna*, appartenente alla società proprietaria della strada *Luigia*, consistente in una casa d'un piano, tutta di muro con stalla; in altra casa, pure tutta di muro, con fucine e magazzini opportuni per chi esercitasse un arte o mestiere, un mulino murato con sei mole, tre delle quali sono in ottimo stato e provvedute di tutti i necessarj requisiti; finalmente in un mulino da segare, murato per metà dal basto all'alto, con due macchine complete, atte a segare tronchi della lunghezza di sei *Klafter*, col terreno a questo appartenente, i diritti d'acqua e tutti i requisiti richiesti in un simile mulino.

La vendita si farà al maggior offerente, riservandosi la necessaria *ratifica* dall'autorità centrale residente in Vienna

finezza naturale de' filamenti, ed a quella che la filatura debbe procurare; 3. a torcere il filo al grado conveniente all'uso che si propone.

Le macchine adattate alla filatura del cotone hanno guidato naturalmente molti meccanici ad immaginarne altre per filare il lino sui medesimi principj, ma modificate ed appropriate a questo nuovo genere di filature.

Noi citeremo qui quelli fra gli artisti, che, alla conoscenza del governo, se n'erano occupati prima dell'eccitamento fatto al genio delle arti meccaniche col decreto di S. M. del dì 8 maggio 1810.

Nell'anno V. il sig. Demaurey, a Incarville presso Louviers, ha composto un sistema di macchine acconce a filare il lino.

Il sig. Delafontaine figlio fa uso di processi del detto sig. Demaurey, nello stabilimento che ha formato a la Flèche, ove son già due anni ch'egli fila il lino coi meccanismi.

Il dì 28 germile anno VI, Williams Robinson si è procurato un brevetto d'invenzione per i meccanismi adattati alla filatura del lino.

Il dì 29 fiorile anno VII, i sigg. Fulton e Gutting hanno preso un brevetto d'invenzione per le nuove macchine adattate a filare il lino e la canapa a filaccia, e per fabbricarne gomene e corde d'ogni sorta.

Il dì 26 termidoro anno IX, la signora Clarke ha dimandato un brevetto d'invenzione per nuovi processi relativi alla filatura del lino.

Nell'anno XII, il sig. Busby, meccanico, stabilito a Rouen, ha fatto costruire macchine adattate alla filatura del lino per molti manifatturieri di quella città, e da quell'epoca egli ha somministrato un assai gran numero di assortimenti a Dieux, Troyes ed a Parigi, ov'egli continua anche di presente questo genere di lavoro.

Il 10 marzo 1807 è stato rilasciato al sig. Alphonse Leroy, figlio, un brevetto d'invenzione per un meccanismo atto alla filatura del lino e della canapa in tutta la loro lunghezza.

Il dì 20 marzo 1807, Giorgio Munier di Versaglies, ha ottenuto un brevetto per l'invenzione di una nuova macchina adattata a preparare ed a filare il lino o la canapa.

Il dì 22 gennaio 1808, John Madden e Patrick Onéal a Parigi, hanno preso un brevetto d'invenzione per macchine destinate a preparare ed a filare il lino, la canapa pettinata e la sostopetta del tiraggio delle sete.

Dopo questi primi saggi, più o meno vantaggiosi, intrapresi da un piccolo numero di meccanici, come oggetto di speculazione particolare, è permesso di sperare i più felici risultati dal concorso memorabile che S. M. ha aperto al riguardo della filatura del lino con mezzi meccanici.

Parigi, il 9 novembre 1810.

Firmati: MONGE, conte dell'impero, presidente;

BARDEL, MOLARD, JOLI, DE BENNEVILLE.

Approvato; Il ministro dell'interno, conte dell'impero,
Firmato: MONTALIVET.

d'Austria. Dell'ammontare della vendita un terzo sarà subito pagato. Per gli altri due terzi saranno fissate le epoche di pagamento all'atto dell'incanto.

Il 12 luglio e giorni consecutivi. Saranno venduti nel detto mulino *Rechinna* al maggior offerente, e contro pronto pagamento, dalle 8 sino alle 12 antimeridiane, e dalle 3 sino alle 7 pomeridiane, i seguenti effetti.

Diversi utensilj da minatore e per far trinciare, bilancie di ferro e di ottone, fiasche di latta, corde, lanterne, utensilj per fabbri ferraj, falegnami e fabbricatori di carri, ottone, legnami per costruir carri, diverse qualità di ferri, carri ferrati di diverse grandezze, una fucina da campagna, leve da carri, casse per danari, ecc. ecc. Chi aspirasse all'acquisto degl'indicati effetti, potrà presentarsi nei giorni sopra enunciati.

LOTTERIE IMPERIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 24 juin 1811.

83 - 42 - 79 - 61 - 38